

Le souffle vital du grand projet

1. La Commission pour le Projet global nomme le service provisoire, qui procédera à la réalisation du plan.

2. Le service provisoire recrute des lecteurs du Livre d'Urantia qui s'intéressent au grand projet et qui désirent participer aux élections des membres des organismes globaux.

3. Parmi ces lecteurs ayant les qualifications requises, le service provisoire recrute des personnes qui se porteront candidats à la Commission coordonnatrice ou au Comité consultatif.

Tous les candidats potentiels doivent être des lecteurs du Livre d'Urantia qui expriment leur volonté de poursuivre le plan de croissance progressive que présente son texte, et qui déclarent leur engagement durable à ses principes spirituels. Les candidats à la Commission coordonnatrice seraient avantagés par une expérience en administration générale, gestion des projets et analyse d'efficacité, comptabilité et finance, collecte de fonds, science économique, technologie de l'information, rédaction et édition, relations publiques, droit, ou bien ressources humaines. Les candidats au Comité consultatif seraient avantagés par une expérience en philosophie, théologie, science politique et service public, histoire, sociologie, médecine, psychologie, assistance sociopsychologique, ou bien ressources humaines. (Toutes ces formations possibles ne sont que des suggestions facultatives, et ne sont pas des obligations.)

4. Au moment opportun, le service provisoire organise et convoque la convention d'établissement.

5. Tous ceux qui participent à la convention d'établissement — soit en personne, soit au moyen d'un vote par correspondance — élisent les cinq premiers membres et les deux suppléants de chaque organisme global.

Le souffle vital du grand projet

(suite)

6. La Commission coordonnatrice et le Comité consultatif se réunissent séparément, afin de s'organiser et d'élire les membres de chaque bureau.

7. La Commission et le Comité se réunissent conjointement, donc comme le Conseil délibératif. Ensuite le Conseil élit l'Administrateur, l'Administrateur adjoint et l'Administrateur associé.

8. Désormais la Commission, le Comité et l'équipe de l'Administrateur assument les pleines responsabilités évoquées dans le Chapitre II du plan.

9. Quand le Conseil délibératif considère qu'il est opportun et sage de former une ou plusieurs associations régionales, il le fait en nommant les premiers membres des deux groupes de travail administratifs.

10. Le GT1 et le GT12 recrutent et nomment le personnel de chaque groupe de travail thématique, c'est-à-dire des personnes ayant les qualifications requises.

Il est probable que le GT1 et le GT12 établiront des groupes de travail thématiques un par un ; sans aucun doute, tous les dix groupes de travail ne seront pas établis en même temps. Il se peut qu'en moyenne, les groupes de travail administratifs ne puissent établir un groupe de travail qu'après avoir consacré un an à la recherche d'une quantité suffisante de personnes ayant la motivation et les conditions requises. Si une telle circonstance se présentait au sein d'une association régionale particulière, il faudrait dix ans pour y achever la mise en fonction des dix groupes de travail thématiques. (À ce moment-là, les deux ou trois groupes de travail les plus récents se trouveraient encore en période d'essai.)

La loyauté et l'engagement

Les groupes de travail thématiques essaient de fournir aide et service aux individus et aux groupes de la société qui désirent promouvoir la croissance et le développement progressifs dans leurs propres domaines d'expérience, de connaissance ou d'intérêt. En conséquence, les groupes de travail sont des cadres pour le service altruiste et idéaliste qui aspire à l'encouragement à atteindre des niveaux plus élevés de la civilisation humaine. Il faut que les membres et les associés se comportent d'une façon modeste et discrète, en restant entièrement au second plan.

Étant donné la compréhension et les points de vue dont les membres et les associés ont fait preuve tout au long de la vie, il est possible que certains parmi eux aient des opinions tranchées, et peut-être un intérêt passionné relativement à quelques initiatives ou causes. De temps en temps, de telles convictions risqueraient de créer une tentation selon laquelle un ou plusieurs d'entre eux s'écarteraient de la norme de travail modeste et discret.

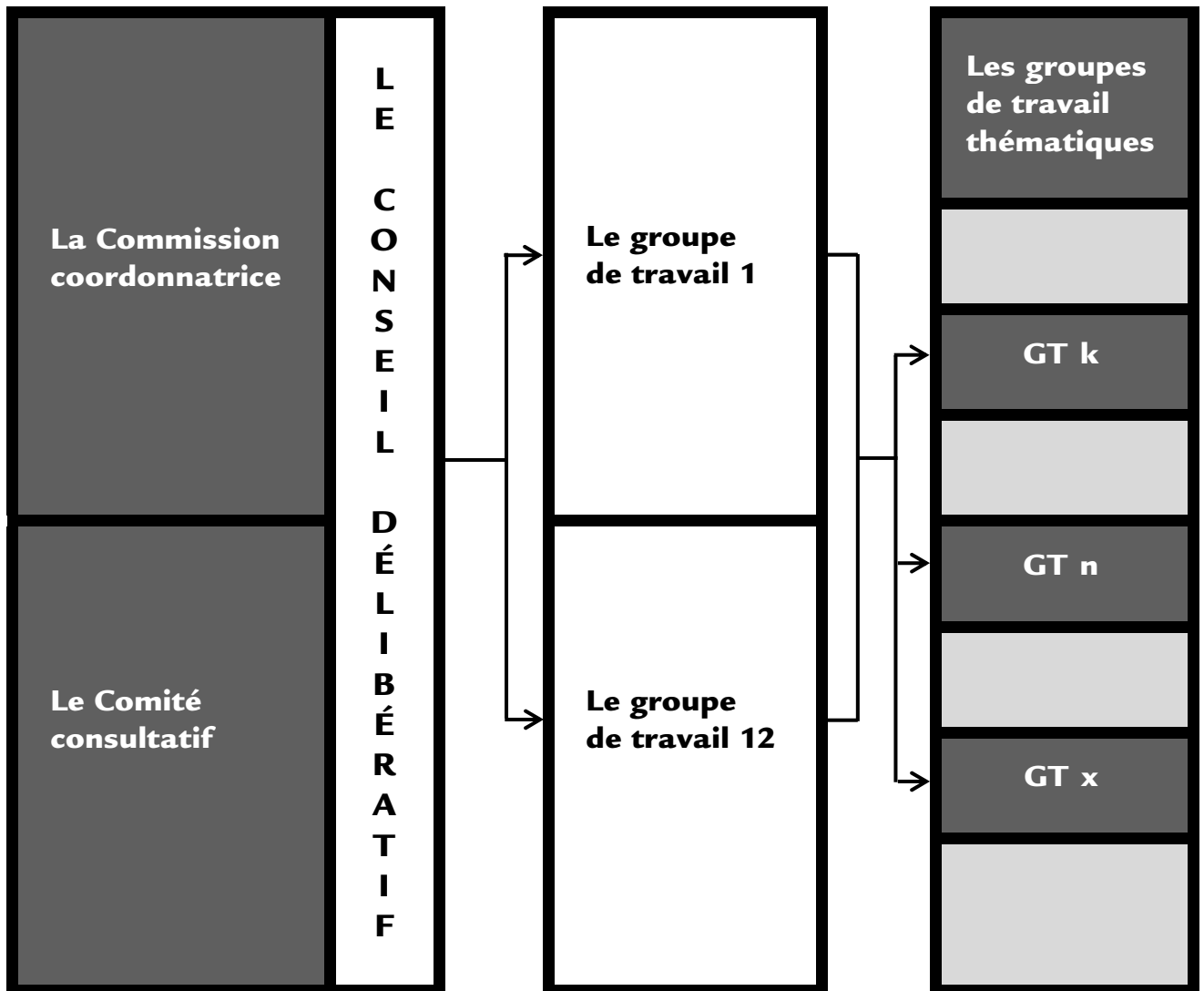
Quoiqu'il soit possible qu'une tentation de cette nature soit en accord avec les objectifs personnels ou les idéaux spirituels de quelque individu, elle constituerait une menace grave au but du groupe de travail. Après tout, l'engagement très évident dans les efforts publics visant à promouvoir une initiative ou une cause particulière mettrait en danger la réputation du groupe de travail par rapport à l'impartialité et l'équilibre. Si le groupe de travail perdait cette réputation, il ne serait plus en mesure de fonctionner comme une ressource respectée et influente parmi toutes les personnes actives dans les domaines correspondants.

Il faut que la loyauté au groupe de travail prédomine et triomphe. Si un membre ou un associé veut absolument jouer un rôle public très notable au cours des efforts de promotion d'une initiative particulière, il faut en conséquence, qu'il cesse de participer aux activités du groupe de travail.

Du point de vue spirituel, il est important de se rappeler que les membres et les associés *vivent* la révélation, qu'ils ne la prêchent pas. Comme les maîtres séraphins, les membres et les associés rendent service aux autres sans se renseigner sur leurs opinions religieuses ou convictions philosophiques. Ils ne doivent ni évangéliser les personnes auxquelles ils rendent service, ni chercher à imposer leurs propres avis ou valeurs. Néanmoins, il est inévitable que le service et l'aide fournis aux individus et aux groupes éveillent l'intérêt pour les enseignements chez certains individus. Les membres et les associés doivent répondre aux questions avec sensibilité et habileté, étant entendu que la diffusion des enseignements sera un bénéfice indirect, le résultat de la coopération personnelle et de la curiosité naturelle.

Les associations régionales

Le développement et la croissance

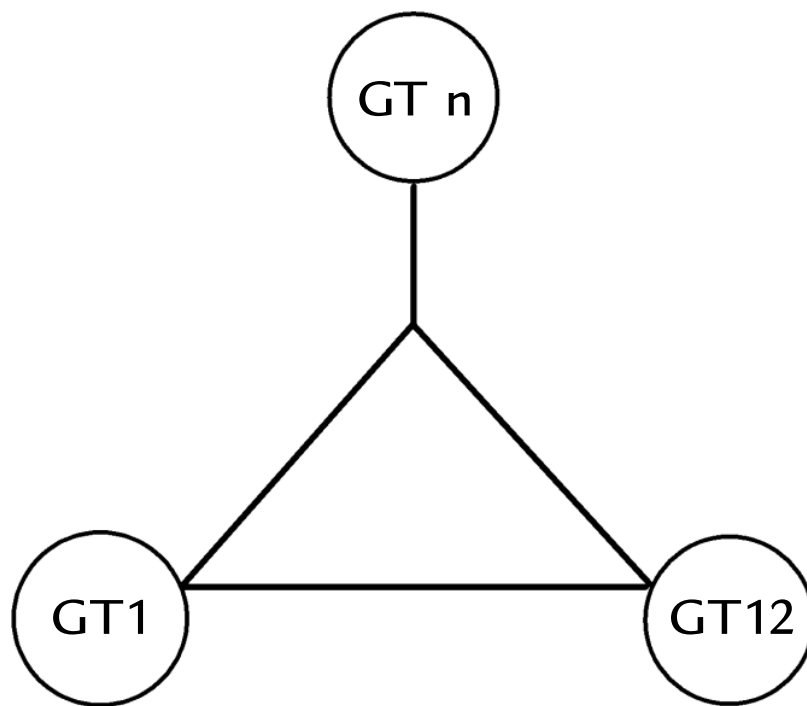


Quand le GT1 et le GT12 trouvent des personnes ayant les qualifications et la motivation requises, ils établissent les groupes de travail thématiques dans l'ordre qui leur semble le mieux adapté. *(En préparant le diagramme, nous sommes partis de la supposition que les trois groupes de travail thématiques déjà établis se trouvent encore en période d'essai.)*

Pendant que le GT1 et le GT12 poursuivent le processus de l'établissement de nouveaux groupes de travail, ils soumettent leurs rapports périodiques au Conseil délibératif. En voici la raison : durant cette période, la Commission coordonnatrice et le Comité consultatif exercent la supervision commune, en s'efforçant d'encourager la croissance et le développement de la nouvelle association régionale.

Les groupes de travail thématiques

La croissance durant la période d'essai



Le GT1 et le GT12 établissent un nouveau groupe de travail thématique en nommant ses membres initiaux, puis les membres du groupe de travail élisent les membres de son bureau. Tout au long de la période d'essai, les groupes de travail administratifs fonctionnent d'une façon commune et sur une base d'égalité complète, en s'efforçant d'encourager la croissance et le développement de chaque nouveau groupe de travail thématique.

Un an après l'établissement d'un groupe de travail, ou à n'importe quel moment subséquent, le GT1 et le GT12 pourraient annoncer que le groupe de travail est entré dans son plein état de fonctionnement. S'ils ne faisaient pas une telle déclaration, la période d'essai cesserait après trois ans, de façon automatique.

Durant la période d'essai, un groupe de travail thématique soumet un rapport écrit unifié aux groupes de travail administratifs à intervalle de trois mois, et les groupes de travail administratifs exécutent une visite commune d'inspection et de conseil à intervalle de dix mois.

Après l'entrée d'un groupe de travail dans son plein état de fonctionnement, il soumettra des rapports indépendants par écrit au GT1 et au GT12 à intervalle de six mois. Le GT1 exécutera une inspection à intervalle de 18 mois, et le GT12 fera une visite de conseil au même intervalle, mais selon un cycle distinct et à des moments différents.

Les élections à la Commission et au Comité

Les premières années

Les sièges temporaires

Les participants de la convention d'établissement – les personnes présentes et les personnes qui ont envoyé leurs votes par correspondance – élisent les cinq premiers membres et les deux suppléants de chaque organisme global.

Si le siège d'un commissaire dont l'élection ne remonte pas à une association régionale doit rester en état actif après l'expiration du mandat actuel, la Commission élit un successeur. Durant les premières années, la Commission élit également la personne qui succédera à un suppléant actuel.

Si le siège d'un conseiller dont l'élection ne remonte pas à une association régionale doit rester en état actif après l'expiration du mandat actuel, le Comité élit un successeur. Durant les premières années, le Comité élit également la personne qui succédera à un suppléant actuel.

**La Commission
coordonnatrice**

**Le Comité
consultatif**

Si le Projet global comprend une, deux ou trois associations régionales :

- Chaque association dans laquelle il existe un à quatre groupes de travail en plein état de fonctionnement élit un commissaire et un conseiller.
- Chaque association dans laquelle il existe cinq à onze groupes de travail en plein état de fonctionnement élit deux commissaires et deux conseillers.
- Chaque association dans laquelle il existe tous les douze groupes de travail en plein état de fonctionnement élit trois commissaires et trois conseillers.

Les sièges permanents

Les élections à la Commission et au Comité

Les méthodes permanentes

Le grand projet franchit le seuil le premier jour de l'année calendaire après un des deux événements suivants :

- Tous les douze groupes de travail sont en plein état de fonctionnement dans un minimum de deux associations régionales, OU BIEN
- Les associations régionales ont élu un minimum de sept commissaires et sept conseillers.

Les sièges temporaires de la Commission et du Forum seront supprimés quand le grand projet franchira le seuil. Néanmoins, on permettra aux commissaires, aux conseillers et aux suppléants dont les sièges ont été supprimés d'achever les périodes de service qui étaient établies dans leurs mandats d'élection.

**La Commission
coordonnatrice**

**Le Comité
consultatif**

Si le Projet global comprend une, deux ou trois associations régionales :

- Chaque association dans laquelle il existe un à quatre groupes de travail en plein état de fonctionnement élit un commissaire et un conseiller.
- Chaque association dans laquelle il existe cinq à onze groupes de travail en plein état de fonctionnement élit deux commissaires et deux conseillers.
- Chaque association dans laquelle il existe tous les douze groupes de travail en plein état de fonctionnement élit trois commissaires et trois conseillers.

Quand le Projet global comprendra plus de trois associations régionales, chaque association élira moins de commissaires et de conseillers. On explique les détails dans le texte intégral du plan.

Les sièges permanents

L'équipe de l'Administrateur

Le Projet global sera établi de haut en bas, car il n'y a pas de choix. Cependant à la longue, le Projet global sera administré de bas en haut.

